



OBJET : Délibération cadre relative à la politique départementale de soutien aux victimes de l'amiante. Projet de mandat.

L'exposition à l'amiante constitue un problème de santé publique majeur en France et dans le Nord.

Matériau « miracle » usité par de nombreuses industries depuis le début du 20^{ème} siècle, l'amiante est la cause de dix décès par jour en France et certaines études d'épidémiologistes et de pneumologues annoncent jusqu'à la possibilité de 100 000 morts de son fait d'ici 2025. A ce chiffre, il faut ajouter le nombre considérable de malades du cancer et d'insuffisants respiratoires.

Une réalité qui n'épargne pas le territoire départemental, concerné du fait de la grande concentration de ses sites industriels.

En effet, jusqu'à son interdiction tardive en 1997, l'amiante, reconnue pour sa résistance à la chaleur et son pouvoir absorbant, a servi à la fabrication de nombreux produits en ciment, béton et autres isolants ou produits électriques. Son utilisation était généralisée et fait encore partie de notre environnement quotidien.

Certaines populations ont été plus particulièrement exposées, tels les ouvriers des chantiers navals, de la métallurgie, du textile, du bâtiment...

Sur le département du Nord, de nombreuses usines ont utilisé de l'amiante notamment dans la métallurgie et la sidérurgie.

Or, même une faible exposition à l'amiante peut se révéler dangereuse, comme en témoignent les victimes environnementales (personnes exposées dans des bâtiments amiantés, femmes ayant manipulé les bleus de travail de leur mari ...).

En effet, l'amiante lors de sa transformation, voire de sa simple manipulation, se fragmente en particules microscopiques, qui viennent s'incruster dans les alvéoles pulmonaires et migrent parfois jusqu'à la plèvre.

L'exposition à l'amiante peut ainsi causer des maladies du poumon et de la plèvre dites bénignes (asbestose, plaques pleurales, fibroses de la plèvre viscérale, pleurésies bénignes) ou cancéreuses (mésothéliome pleural, cancer broncho-pulmonaire). Elles sont néanmoins toutes invalidantes, chroniques et irréversibles.

L'amiante est notamment la cause quasi-exclusive du mésothéliome pleural, dont on enregistre actuellement 800 cas par an, avec un pronostic sévère. La période de latence d'apparition des mésothéliomes est très longue : 15 ans au minimum, avec une moyenne de 40 ans. Aucun seuil d'exposition ne peut être mis en cause, et des mésothéliomes sont régulièrement observés parmi des populations faiblement exposées.

Enfin, l'exposition à l'amiante augmente aussi le risque de cancer bronchique chez les fumeurs et les non-fumeurs, avec un effet multiplicateur de l'amiante et du tabac.

Le suivi des populations exposées est donc primordial au regard de la probabilité élevée de développer une pathologie grave et se justifie par l'intérêt sur le plan thérapeutique et social à effectuer un diagnostic précoce.

Bien que, depuis longtemps, des études aient fait apparaître le lien entre la surmortalité d'ouvriers et leur exposition à l'amiante, l'importance du risque a été sous-estimée et la communication sur le risque lié à l'amiante est restée inexistante.

Ainsi, les salariés travaillant au contact de l'amiante n'étaient absolument pas informés des dangers auxquels ils étaient exposés.

On peut également souligner la méconnaissance des pathologies liées à l'amiante au sein même du corps médical.

D'un point de vue législatif, il faudra attendre 1977 pour que les premiers décrets réglementant l'usage de l'amiante ne paraissent, et 1997 pour que l'amiante soit considérée comme cancérigène et interdite en France.

Dans ce contexte, un Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante a été instauré en 2001, tandis que des contentieux nombreux amenaient à la reconnaissance de la faute de l'Assurance Maladie puis de celle de l'État.

Depuis sa création, 66 418 victimes ont déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès du FIVA et 66 556 autres demandes ont été enregistrées (ayants droit, indemnisations complémentaires suite à une aggravation).

Les statistiques établies par le FIVA dans son rapport d'activités 2010 montrent que le département du Nord a le ratio le plus élevé de victimes par rapport à sa population (12,6 %). La Cour d'Appel de Douai a rendu à elle seule, 26,7 % des arrêts contentieux indemnitaires en 2010.

A cet égard, la reconnaissance des pathologies liées à l'amiante comme maladies professionnelles est d'ailleurs un véritable « parcours du combattant ».

En effet, cette reconnaissance nécessite d'apporter un témoignage, ce qui se révèle difficile (les personnes ou entreprises concernées peuvent avoir disparu alors que les délais de latence de la maladie sont extrêmement longs).

Par ailleurs, la constitution des dossiers est extrêmement complexe et nécessite une connaissance fine des procédures administratives voire contentieuses.

C'est pourquoi des associations de défense des victimes de l'amiante ont vu le jour.

Composées généralement d'anciens salariés de l'industrie de l'amiante, elles interviennent dans le champ de l'accès aux droits, afin d'aider les victimes à se faire entendre et à faire aboutir leurs demandes d'indemnisation.

Certaines associations ont engagé des procédures sur le terrain de la faute inexcusable de l'employeur. Depuis un arrêt du 28 février 2002, la Cour de Cassation a ainsi mis à la charge des entreprises une obligation de résultat en matière de sécurité au travail et a condamné à plusieurs reprises les employeurs.

Par ailleurs, les associations jouent un rôle de veille et d'alerte vis-à-vis des pouvoirs publics ; une action d'importance, notamment si l'on se réfère aux soubresauts judiciaires autour du FIVA durant cette année 2012.

Un autre axe majeur de leur activité est l'aide psychologique apportée aux victimes et à leur entourage, aussi bien à l'annonce de la maladie, qu'au cours des épreuves traversées.

Les associations jouent en effet un rôle important en matière d'écoute des victimes qui viennent à l'association parler de leur souffrance, de leur angoisse, des effets secondaires de leurs traitements et aussi parfois de leurs espoirs.

Elles apportent leur soutien aux familles en cas de décès de la victime.

Enfin, ces associations jouent un rôle dans l'information et la prévention des publics.

Elles souhaitent d'ailleurs renforcer leurs moyens en communication, pour se faire connaître des victimes et des professionnels de santé, et faire évoluer les pratiques de ces derniers lorsqu'ils sont confrontés à une pathologie due à l'amiante.

Dès lors, au vu de l'importance des populations concernées sur le territoire départemental et de l'implication de nombreuses associations autour de ce dossier, le Département entend apporter son appui à celles-ci, en les soutenant financièrement dans leurs démarches :

- d'accès au droit,
- de soutien psychologique, auprès des malades et de leur entourage,
- de communication.

Le Département soutiendra des projets intervenant autour de ces trois champs d'activités, en apportant une attention particulière à la coordination des actions subventionnées, notamment en matière de communication.

Enfin, la recherche de co-financements sera encouragée afin de renforcer la pérennisation des actions menées.

Le montant annuel maximal de la subvention allouée sera de 20 000 € par projet, et défini en fonction de l'importance des actions menées, par délibération de la Commission Permanente. Pour 2012, un budget de 100 000 € a été inscrit au budget départemental pour mener cette politique.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission "Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé" :

- d'approuver les termes de la délibération cadre relative à la politique départementale de soutien aux associations œuvrant auprès des victimes de l'amiante.

Vu, le

Accord pour examen en Commission

Le Vice-Président

Michel LEFEBVRE

Avis de la Commission Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé

Rendu le 25/09/12

La Commission Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé émet, à l'unanimité, *un avis favorable* à la proposition :

- d'approuver les termes de la délibération cadre relative à la politique départementale de soutien aux associations œuvrant auprès des victimes de l'amiante.

Marc GODEFROY
Président de la Commission